

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° O-BPH-1*

**PLAN DE COHÉSION SOCIALE - ACTIONS DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU  
LOGEMENT - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE PROGRAMME  
SOCIAL THÉMATIQUE DÉPARTEMENTAL (PST)**

**VU**

- la loi n° 90-449 du 3 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
- les circulaires n° 95-06 du 20 décembre 1995, et n° 94-08 du 13 décembre 1994 relatives à la mise en œuvre du droit au logement,
- la délégation générale à la Commission permanente du 17 février 2006, item 16-2-3.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

La Commission permanente réunie le 5 juillet 2004 a approuvé la convention d'opération de Programme Social Thématique départemental.

Cette convention signée avec la Préfecture et l'ANAH arrive à échéance, au terme d'un délai de 3 ans, le 31 août 2007. Pour la durée de cette convention, la participation initiale du Département était de 180 000 €.

Dans l'attente du renouvellement du PDALD au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et afin de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du PST départemental, un avenant est proposé afin de proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2007 et d'augmenter en conséquence, la participation du Département. L'engagement supplémentaire calculé au prorata du nombre de mois restant à couvrir est de 20 000 € pour le Département ce qui représente une participation de 80 000 € pour l'année 2007. Le Département s'engage à apporter une aide de 5 % de la dépense subventionnée plafonnée calculée selon les règles d'attributions des subventions de l'ANAH et applicable exclusivement sur le dossier de financement déposé au titre du présent PST.

L'objectif de production est fixé pour la durée de prorogation du dispositif à 8 logements.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention d'opération fixant les conditions de mise en place, de fonctionnement juridique et financier d'un Programme Social Thématique départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer ledit avenant,
- d'autoriser le prélèvement et le versement des paiements correspondants prévus à l'avenant tripartite Conseil général - Etat - ANAH de Programme Social Thématique validé pour une période de 4 mois par la Commission permanente du 23 juillet 2007 dans la limite de 20 000 € prévus au Programme "Plan de Cohésion sociale" en section d'investissement, au chapitre 204, "subventions d'équipements versées".

**Adopté à l'unanimité**